



ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, atteste que les clubs affiliés à la **FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES**, sont assurés au titre du contrat n° **4045394J** souscrit à effet du 1^{er} septembre 2016 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	30 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale 	30 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Matériels et Immatériels consécutifs 	15 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Immatériels non consécutifs (dont responsabilité pour défaut de conseil) 	1 500 000 €/sin/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) 	15 000 000 €/sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
<ul style="list-style-type: none"> atteintes à l'environnement 	5 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> responsabilité civile agence de voyages 	5 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> intoxication alimentaire 	10 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dégradations immobilières 	50 000 €/sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> dommages aux biens confiés 	100 000 €/sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> vol par préposés 	50 000 €/	Néant
<ul style="list-style-type: none"> violation du secret médical 	155 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> gestion administrative 	400 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> défense 	300 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> défense des salariés 	20 000 €/sinistre	Néant

La présente attestation est valable du **1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 25 juillet 2017

Pour la MAIF

Par délégation



Signature